



ARRETE n°2024-3

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ**

Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024 du Centre Hospitalier de soins de longue durée Le Chênois à Bavilliers

Date : 16 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 28 septembre 2023 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2024 ;

Considérant la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles des établissements du CHSLD de Bavilliers sont autorisées comme suit :

- USLD**

Section tarifaire hébergement			
	Titres	Montants	Total
Dépenses	Titre I: Dépenses de personnel	1 481 258,46 €	3 652 203,06 €
	Titre II: Dépenses médicales		
	Titre III: Dépenses hôtelières et générales	1 408 997,38 €	
	Titre IV: Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	761 947,22 €	
Recettes	Titre I: Produits afférents aux soins		3 652 203,06 €
	Titre II: Produits afférents à la dépendance		
	Titre III: Produits de l'hébergement	3 394 542,46 €	
	Titre IV: Autres produits	257 660,60 €	

Section tarifaire dépendance			
	Titres	Montants	Total
Dépenses	Titre I: Dépenses de personnel	1 309 135,10 €	1 469 762,71 €
	Titre II: Dépenses médicales		
	Titre III: Dépenses hôtelières et générales	160 595,00 €	
	Titre IV: Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	32,61 €	
Recettes	Titre I: Produits afférents aux soins		1 469 762,71 €
	Titre II: Produits afférents à la dépendance	1 469 762,71 €	
	Titre III: Produits de l'hébergement		
	Titre IV: Autres produits		

- EHPAD "Le Chênois"

Hébergement permanent et temporaire

Section tarifaire hébergement			
	Titres	Montants	Total
Dépenses	Titre I: Dépenses de personnel	4 890 784,87 €	10 578 256,88 €
	Titre II: Dépenses médicales		
	Titre III: Dépenses hôtelières et générales	3 817 876,44 €	
	Titre IV: Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	1 869 595,57 €	
Recettes	Titre I: Produits afférents aux soins		10 578 256,88 €
	Titre II: Produits afférents à la dépendance		
	Titre III: Produits de l'hébergement	8 787 860,22 €	
	Titre IV: Autres produits	1 790 396,66 €	

- Accueil de jour

Section tarifaire hébergement			
	Titres	Montants	Total
Dépenses	Titre I: Dépenses de personnel	40 181,29 €	159 992,74 €
	Titre II: Dépenses médicales		
	Titre III: Dépenses hôtelières et générales	106 069,24 €	
	Titre IV: Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	13 742,21 €	
Recettes	Titre I: Produits afférents aux soins		159 992,74 €
	Titre II: Produits afférents à la dépendance		
	Titre III: Produits de l'hébergement	143 240,38 €	
	Titre IV: Autres produits	16 752,36 €	

Section tarifaire dépendance			
	Titres	Montants	Total
Dépenses	Titre I: Dépenses de personnel	139 702,05 €	155 050,05 €
	Titre II: Dépenses médicales		
	Titre III: Dépenses hôtelières et générales	15 348,00 €	
	Titre IV: Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles		
Recettes	Titre I: Produits afférents aux soins		155 050,05 €
	Titre II: Produits afférents à la dépendance	155 050,05 €	
	Titre III: Produits de l'hébergement		
	Titre IV: Autres produits		

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, l'EHPAD "Le Chênois" au titre de la section dépendance est financé par un forfait global calculé selon les dispositions du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016.

La valeur du point GIR départemental pour 2024 ayant été arrêtée à une valeur de 8,40€, le forfait global dépendance 2024 de l'établissement s'élève à :

- **2 501 159,35 €** pour l'hébergement permanent ;
- **24 574,78 €** pour l'hébergement temporaire.

Article 3

Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixés comme suit :

- **EHPAD**

Hébergement	Les quatre saisons - Delle	Chambre particulière	74,31 €
		Chambre double	72,17 €
		- de 60 ans	74,31 €
	Site de Bavilliers	Chambre standard	76,69 €
		Chambre double	76,69 €
		- de 60 ans	76,69 €
Dépendance	Bavilliers – Delle	GIR 1 et 2	24,48 €
		GIR 3 et 4	15,54 €
		GIR 5 et 6	6,59 €
		- de 60 ans	21,42 €

- USLD

Hébergement	Site de Bavilliers	Chambre particulière	76,69 €
		Chambre double	76,69 €
		- de 60 ans	76,69 €
Dépendance	Site de Bavilliers	GIR 1 et 2	38,24 €
		GIR 3 et 4	24,27 €
		GIR 5 et 6	10,30 €
		- de 60 ans	24,79 €

- Hébergement temporaire

Hébergement	Chambre	53,59 €
Dépendance	GIR 1 et 2	33,34 €
	GIR 3 et 4	21,16 €
	GIR 5 et 6	8,98 €
	- de 60 ans	33,34 €

- Accueil de jour

Hébergement	Journée avec transport	32,75 €
Dépendance	GIR 1 et 2	55,38 €
	GIR 3 et 4	35,15 €
	GIR 5 et 6	14,91 €
	- de 60 ans	36,48 €

Article 4

Conformément au II de l'article L 232-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée par le Département du Territoire de Belfort à l'établissement, pour ses ressortissants est fixée pour **2024 à 2 033 879,94 €**.

En application de l'article R 314.107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant. Pour 2024, le montant de l'acompte sera de **169 489,99 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

16 JAN. 2024

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

